



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2024 / 571 - A

DEROGATION ARRETE MUNICIPAL 2019-575 TRAVAUX DE NUIT REFECTION DE VOIRIE RUE SOMMEVILLE

LE MAIRE,

- VU Les articles, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L1, L2, L48 et L49
- VU l'arrêté préfectoral n°90 DAE 1 CV N 64 du 8 novembre 1990 relatif aux bruits de voisinage,
- VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
- VU l'arrêté 2019-575 relatif aux bruits
- VU la demande de dérogation formulée par l'entreprise COLAS – route de Coulommiers – 77390 Chaumes en Brie, mandatée par le Département de Seine et Marne
- CONSIDERANT que cette dérogation est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des **travaux de réfection de voirie**,
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de réfection de voirie effectués par **COLAS – Agence de Chaumes en Brie – Route de Coulommiers – 77390 CHAUMES-EN-BRIE**.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise COLAS est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux bruyants du **lundi 9 décembre au vendredi 13 décembre 2024 de 20h00 à 6h00 du matin, rue Sommeville, section comprise entre la rue de Lieusaint et la rue Boissière.**
- ARTICLE 2 :** Pour permettre la réalisation des travaux, **la rue Sommeville, section comprise entre la rue de Lieusaint et la rue Boissière, est fermée à la circulation** et des déviations sont mises en place.

- **Point de fermeture** : rue de Lieusaint/rue Sommeville

Déviation via :

- rue de Lieusaint
- rue Sermonoise
- rue du Chêne
- avenue de la Marrache
- rue du Haut du Breuil
- Route de Brie / **fin de déviation**

- **Point de fermeture** : route de Brie / route du Haut du Breuil

Déviation via :

- rue du Haut du Breuil
- avenue de la Marrache
- rue du Marché
- rue de Bois l'Evêque
- rue de l'Abreuvoir
- rue Jean-François Millet
- avenue du Paloisel
- rue de Lieusaint / **fin de déviation**

- ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans les voies susvisées. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise COLAS mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura à sa charge l'affichage de cet arrêté 48 h avant le début des travaux. Le bruit ne devra pas excéder 110 dBA au pied du poste de travaux.
- ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 02 décembre 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY